

**Objet :**

**Ex-route départementale n° 33 - Commune de Connerré**  
**Réglementation de la circulation pour fermeture à la circulation afin**  
**de réaliser les travaux de réfection de voirie avant le transfert à la**  
**commune de cette section de route (future VC 115)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,  
**Vu** l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,  
**Vu** l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,  
**Vu** l'arrêté n° 2014318-0002 du 14 novembre 2014 portant déclaration d'utilité publique de l'aménagement du barreau de liaison routière entre la RD 323 et l'échangeur autoroutier de l'Huisne Sarthoise,  
**Vu** l'arrêté n° DCPAT 2019-0233 du 14 10 2019 portant prorogation de l'arrêté n° 2014318-0002 du 14 novembre 2014,

**Considérant** la mise en service du Barreau de contournement Nord-Ouest de Connerré, section nouvelle de la route départementale n° 33, permettant de relier la RD 323 à l'échangeur autoroutier de l'Huisne Sarthoise, à compter du 27 mai 2026, hors agglomération de Connerré,

**Considérant** les travaux de réfection de voirie nécessaires avant le transfert à la commune, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ex-route départementale n° 33, hors agglomération de Connerré,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 -**

**La circulation générale est interdite sauf riverains, ex-route départementale n° 33, entre la sortie d'agglomération de Connerré, hors agglomération de Connerré, sur la rue de la Gare (future VC 115) jusqu'à son raccordement avec la RD 33.** La continuité de la circulation est assurée par la section nouvelle de la RD 33, jusqu'au giratoire D323G12 puis RD 323 via Connerré,

- retour sens inverse.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les ex RD 33/323 et RD 33/VC du Petit Pont.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **27 mai 2026 au 30 juin 2026**.

**Article 2 -**

Le département de la Sarthe aura la charge de la signalisation de chantier et de déviation. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier

**Article 3 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise Département de la Sarthe, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Maire de Connerré, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : 20 MAI 2026